

ÉCONOMIE

A high-speed train, primarily white with red and green accents, is shown in motion at a station platform. The train is blurred, suggesting speed. The platform is visible in the foreground, and the background shows the station's interior with overhead lights. The word 'ÉCONOMIE' is overlaid in large white letters across the top of the image.

**UN RÉSULTAT BÉNÉFICIAIRE POUR
LE 16^E EXERCICE DE RANG CONFIRME
LA GESTION QUALITATIVE DE L'UTP.**



RÉSULTATS FINANCIERS 2022

EN 2022, L'UTP AFFICHE UN RÉSULTAT BÉNÉFICIAIRE, ET CE, POUR LA 16^E ANNÉE CONSÉCUTIVE.

L'UTP s'est mobilisée tout au long de l'année pour réaffirmer le **rôle essentiel** que peuvent et doivent jouer les **transports publics et ferroviaires**, au service de la **cohésion sociale**, de la **cohésion territoriale**, et également de la **lutte contre le changement climatique**.

Par ailleurs, face au contexte économique, l'UTP a réaffirmé la **place du secteur dans la préservation du pouvoir d'achat**.

L'UTP a appelé à un **choc d'offre** et se mobilise pour mieux répondre à la demande de mobilité, qu'elle soit exprimée ou latente.

Dans le même temps, elle a lancé une grande **campagne d'attractivité des métiers du transport urbain**, « **Faites bouger les lignes** ».

Tout au long de l'année, l'UTP a poursuivi un **dialogue actif** avec les partenaires sociaux, les représentants de l'État, les représentants institutionnels, ainsi que les autorités organisatrices pour relever ensemble les défis du monde de demain qui ne peut se faire sans les transports publics et ferroviaires.

Les résultats 2022 de l'UTP témoignent, à nouveau, de la qualité de gestion de l'organisation professionnelle.

Les **produits d'exploitation** sont en **hausse** avec des cotisations adhérents en augmentation et des cofinancements, notamment pour la campagne « **Faites bouger les lignes** », par les quatre composantes de l'UTP.

Par ailleurs, les **charges d'exploitation** sont en baisse de **9,21 %** par une **maîtrise des dépenses de fonctionnement général et une masse salariale contenue tout en poursuivant les travaux en cours sur des**

sujets structurants: marque employeur du transport urbain « **Faites bouger les lignes** », politique de formation de branche (TU / ferroviaire) France 2030, facilités de circulation, lutte contre la fraude...

Enfin, l'UTP a bénéficié de **produits financiers supérieurs à ceux attendus** avec une très bonne édition des RNTP à Toulouse.

Les résultats 2022 de l'UTP témoignent, à nouveau, de la qualité de gestion de l'organisation professionnelle

ACTIF (en euros)

	31/12/2022			31/12/2021
	Brut	Amortissement	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				2 444,00
Logiciels	18 647,00	18 647,00	0,00	2 444,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				8 360 000,00
Constructions	11 727 290,00	4 109 478,00	7 617 812,00	8 163 990,00
Installations techniques, matériel et outillages	36 588,00	12 076,00	24 512,00	30 948,00
Autres immobilisations corporelles	478 301,00	321 629,00	156 673,00	165 062,00
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				900,00
Autres participations	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres titres immobilisés	900,00	0,00	900,00	900,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	12 261 726,00	4 461 830,00	7 799 896,00	8 363 343,00
CRÉANCES				463 519,00
Acomptes fournisseurs	27 510,00	0,00	27 510,00	14 979,00
Clients et comptes rattachés	149 784,00	4 963,00	144 821,00	2 963,00
Autres créances	392 770,00	0,00	392 770,00	445 577,00
DISPONIBILITÉS	3 851 495,00	0,00	3 851 495,00	2 466 089,00
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	66 881,00	0,00	66 881,00	56 089,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	4 488 439,00	4 963,00	4 483 476,00	2 985 696,00
TOTAL ACTIF (I) + (II)	16 750 165,00	4 466 793,00	12 283 372,00	11 349 039,00

PASSIF (en euros)

	31/12/2022	31/12/2021
	12 mois	12 mois
FONDS ASSOCIATIF		
Réserve générale	9 144 079,00	8 356 346,00
Report à nouveau	31 357,00	31 357,00
Résultat de l'exercice	14 655 599,00	7 877 733,00
TOTAL (I)	10 640 995,00	9 175 436,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)	150 000,00	643 634,00
FONDS DEDIÉS/SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (III)	80 492,00	78 520,00
TOTAL FONDS PROPRES (I+II+III)	10 871 487,00	9 897 590,00
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	581 830,00	671 151,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	171 427,00	176 746,00
Dettes fiscales et sociales	611 311,00	554 928,00
Autres dettes	38 916,00	38 916,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 403,00	9 708,00
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES (IV)	1 411 885,00	1 451 449,00
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	0,00	0,00
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV)	12 283 372,00	11 349 039,00

RAPPORT FINANCIER

PRODUITS D'EXPLOITATION (en euros)	2022	2021	Écart 2022 réalisé 2021 réalisé
	12 mois	12 mois	
Cotisations des adhérents TU/TI	3 767 440,00	3 674 215,00	93 225,00
Cotisations des membres associés	71 400,00	63 000,00	8 400,00
Cotisations des adhérents ferroviaires	1 604 753,00	1 501 892,00	10 286,00
Cotisations des membres partenaires	12 100,00	12 100,00	0,00
Participation au FIER	0,00	0,00	0,00
Vente des publications UTP	11 069,00	8 380,00	2 689,00
Recettes Salon - Bus d'Or	0,00	0,00	0,00
Subventions	62 500,00	5 333,00	57 167,00
Produits divers, transferts de charges, remboursement études, participation GITL	601 855,00	656 588,00	- 54 733,00
ADFPMPF	31 056,00	59 329,00	- 28 273,00
VACS	0,00	3 593,00	- 3 593,00
Reprises provisions	0,00	0,00	0,00
TOTAL (I)	6 162 173,00	5 984 430,00	177 743,00

CHARGES D'EXPLOITATION (en euros)	2022	2021	Écart 2022 réalisé 2021 réalisé
	12 mois	12 mois	
Dépenses - Fonctionnement général dont:	1 135 297,00	1 241 170,00	- 105 873,00
Frais généraux	708 734,00	904 080,00	- 195 346,00
Frais d'édition des publications UTP	108 423,00	81 204,00	27 219,00
Études/Conseils	256 927,00	237 502,00	19 425,00
Actions de communication	61 213,00	18 384,00	42 829,00
Dépenses - Salon/GIE/Bus d'Or	19 574,00	20 829,00	- 1255,00
Impôts, taxes et versements assimilés	400 736,00	328 046,00	72 690,00
Salaires et traitements	2 183 275,00	2 241 347,00	- 58 072,00
Charges sociales	1 010 527,00	931 100,00	79 427,00
Autres charges de gestion courante	49 015,00	50 676,00	- 1 661,00
Dotations aux amortissements des immobilisations	617 191,00	616 916,00	275,00
Dotations aux provisions pour risques et charges	150 177,00	151 216,00	- 1 039,00
TOTAL (II)	5 565 796,00	5 581 302,00	- 15 506,00
1 - RÉSULTATS D'EXPLOITATION (I-II)	596 377,00	403 129,00	193 248,00

PRODUITS FINANCIERS (en euros)	2022	2021	Écart 2022 réalisé 2021 réalisé
	12 mois	12 mois	
Produits participations - GIE - VACS	386 556,00	12 361,00	374 195,00
Autres intérêts et produits assimilés	14 840,00	62 456,00	- 47 616,00
TOTAL (III)	401 396,00	74 817,00	326 579,00

CHARGES FINANCIÈRES (en euros)	2022	2021	Écart 2022 réalisé 2021 réalisé
	12 mois	12 mois	
Dotations financières aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées	214 36,00	305 279,00	- 283 843,00
TOTAL (IV)	214 36,00	305 279,00	- 283 843,00
2 - RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	379 961,00	- 230 463,00	610 424,00
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	976 338,00	172 666,00	803 672,00

PRODUITS EXCEPTIONNELS (en euros)	2022	2021	Écart 2022 réalisé 2021 réalisé
	12 mois	12 mois	
Sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00
Sur opérations en capital	2 938,00	332,00	2 606,00
Reprise sur provisions et transferts de charges	572 154,00	693 255,00	- 121 101,00
TOTAL (V)	575 092,00	693 587,00	- 118 495,00

CHARGES EXCEPTIONNELLES (en euros)	2022	2021	Écart 2022 réalisé 2021 réalisé
	12 mois	12 mois	
Sur opérations de gestion	60,00	0,00	60,00
Sur opérations en capital	5 319,00	0,00	5 319,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	80 492,00	78 520,00	1 972,00
TOTAL (VI)	85 870,00	78 520,00	7 350,00
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	489 222,00	615 067,00	- 125 845,00

Participation des salariés (VII)	0,00	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices (VIII)	0,00	0,00	0,00

SOUS-TOTAL PRODUITS (I+III+V)	7 138 661,00	6 752 834,00	385 827,00
SOUS-TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	5 673 102,00	5 965 101,00	- 291 999,00
5 - RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (Produits - charges)	1 465 559,00	787 733,00	677 826,00

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

Mesdames, Messieurs les adhérents du Syndicat Professionnel,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat Professionnel « UNION DES TRANSPORTS PUBLICS » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Syndicat Professionnel à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus

importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Immobilisations » de l'annexe aux états financiers expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des immobilisations.

Nos travaux ont consisté à apprécier le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre et les hypothèses sur lesquelles se fondent la comptabilisation des immobilisations, à revoir les calculs effectués par le Syndicat Professionnel.

Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres adhérents.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que

celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Syndicat Professionnel à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Syndicat Professionnel.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection

d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Syndicat Professionnel à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie, le 3 avril 2023
Pour la société SOFREC ASSOCIÉS FRANCILIENS
Laurent RIOUX
Commissaire aux Comptes

